

<https://snetap-fsu.fr/Devenir-Attache-e-d-administration-par-examen-professionnel-en-2019.html>



# Devenir Attaché.e d'administration par examen professionnel en 2019

- Métiers - Administratif.ve - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : jeudi 23 mai 2019

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 5.

lire [la note de service](#)

[lire l'arrêté](#)

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 3 mai 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

La pré-inscription se fera par Internet sur le site : [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr) à partir du 21 mai 2019.

En cas de non-utilisation d'internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 21 juin 2019.

La date limite de retour des confirmations d'inscription est fixée au 2 juillet 2019, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle par les candidats admissibles est fixée au 4 novembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve écrite se déroulera le 19 septembre 2019 dans les centres ouverts sur le territoire national.

L'épreuve orale se déroulera à Paris à partir du 9 décembre 2019.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 15 juillet 2019 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg.agriculture.gouv.fr](http://concours.sg.agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de l'alimentation, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.